

⇒ La présence du demandeur est **obligatoire** lors du dépôt et de la remise du titre.  
(Prise d'empreintes)

⇒ Si la carte d'identité\* ou le passeport\* sont périmés depuis plus de 2 ans,  
la copie intégrale de l'acte de naissance est **obligatoire**. ⇒

⇒ La présence du (de la) mineur (e) (à partir de 12 ans : prise d'empreintes) et de la personne qui exerce l'autorité parentale est **obligatoire** lors du dépôt et de la remise du titre.

⇒ Pour les mineurs de moins de 12 ans, leur présence n'est exigible que pour la remise du passeport.

<b>MAJEUR</b>	
<b>Formulaire CERFA MAJEUR</b>	Il doit être rempli en <b>NOIR</b> , en <b>LETTRES MAJUSCULES</b> et avec les <b>ACCENTS</b> . Ne pas le signer. <b>NOM DE LA MERE</b> : Nom de naissance. Vous pouvez l'obtenir en MAIRIE ou sur internet chercher à : <b>service-public.fr passeport</b> .... Le pré-remplir avant de l'imprimer.
<b>2 PHOTOS</b>	<b>2 photos d'identité en couleur de moins de 6 mois</b> : elles doivent être identiques, récentes, parfaitement ressemblantes, tête nue, bouche fermée, sans bandeau, ni serre tête, de face sur fond gris ou bleu clair, <b>non découpées</b> , format 35 x 45 mn, norme ISO.
<b>PASSEPORT</b>  <b>Validité : 10 ans</b>	<b>1ère demande</b> : carte d'identité* valide (original + photocopie recto-verso) <b>Renouvellement</b> : ancien passeport* (original + photocopies des pages contenant le n° du passeport, l'état civil (photo) et l'adresse). <b>Perte ou vol</b> : Déclaration de perte ou de vol (+ carte d'identité : (original + photocopie recto-verso) et/ou copie intégrale acte de naissance) <b>La déclaration de perte doit être faite auprès de la mairie de votre lieu d'habitation. La déclaration de vol doit être faite auprès des autorités de police ou de gendarmerie.</b>
<b>1 JUSTIFICATIF DE DOMICILE ou DE RESIDENCE</b>	<b>1 justificatif de domicile récent à votre nom et prénom</b> : quittance d'électricité ou de gaz, téléphone fixe ou portable, avis d'imposition ou de non impositions, quittance d'assurance du logement... (original + photocopie) <b>Si vous habitez chez un particulier (parents, amis, ...)</b> : • 1 pièce d'identité de la personne qui vous héberge, (original + photocopie) • 1 justificatif de domicile récent à son nom, (original + photocopie) • 1 lettre certifiant qu'elle vous héberge depuis plus de 3 mois. (original)
<b>1 JUSTIFICATIF D'ETAT-CIVIL</b>  <b>en fonction de la situation</b>	<b>1 copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois.</b> <b>1 acte de décès (en cas de décès du conjoint)</b> si le demandeur veut porter la mention « veuve » (original). <b>Jugement de divorce</b> pour les femmes qui désirent faire figurer le nom de leur ex-conjoint (original + photocopie) OU l'autorisation écrite de l'ex-conjoint avec légalisation de sa signature + photocopie de sa carte d'identité. <b>Acte de mariage (original)</b> pour les femmes qui désirent faire figurer le nom de leur conjoint s'il n'est pas inscrit sur la carte d'identité.
<b>TIMBRES FISCAUX</b>	<b>86 €</b> ( à acheter au Trésor Public ou chez un buraliste)

<b>MINEUR</b>	
<b>Formulaire CERFA MINEUR</b>	Il doit être rempli en <b>NOIR</b> , en <b>LETTRES MAJUSCULES</b> et avec les <b>ACCENTS</b> . Ne pas le signer. Compléter également à l'intérieur du Cerfa l' <b>autorisation parentale</b> . Vous pouvez l'obtenir en MAIRIE ou sur internet chercher à : <b>service-public.fr passeport</b> .... Le pré-remplir avant de l'imprimer.
<b>2 PHOTOS</b>	<b>2 photos d'identité en couleur de moins de 6 mois et de moins de 2 mois pour les enfants de 0 à 12 mois</b> : elles doivent être identiques, récentes, parfaitement ressemblantes, tête nue, bouche fermée, sans bandeau, ni serre tête, de face sur fond gris ou bleu clair, <b>non découpées</b> , format 35 x 45 mn, norme ISO.
<b>PASSEPORT</b>  <b>Validité : 5 ans</b>	<b>1ère demande</b> : carte d'identité* valide (original + photocopie recto-verso) <b>Renouvellement</b> : ancien passeport* (original + photocopies des pages contenant le n° du passeport, l'état civil (photo) et l'adresse). <b>Perte ou vol</b> : Déclaration de perte ou de vol (+ carte d'identité : (original + photocopie recto-verso) et/ou copie intégrale acte de naissance)
<b>1 PIECE D'IDENTITE du représentant légal</b>	<b>1 pièce d'identité avec photo du représentant légal</b> : Soit : carte d'identité (original) Soit : passeport (original + photocopie page état civil/photo) Soit : permis de conduire (original + photocopie recto-verso)
<b>1 JUSTIFICATIF DE DOMICILE ou DE RESIDENCE</b>  <b>du représentant Légal</b>  <b>en fonction de la situation</b>	<b>1 justificatif de domicile récent au nom et prénom de la personne qui exerce l'autorité parentale et où réside l'enfant</b> : quittance d'électricité ou de gaz, téléphone fixe ou portable, avis d'imposition ou de non impositions, quittance d'assurance du logement... (original + photocopie) <b>Si la personne exerçant l'autorité habite chez quelqu'un (parents, amis) :</b> • 1 pièce d'identité de la personne qui vous héberge, (original + photocopie) • 1 justificatif de domicile récent à son nom, (original + photocopie) • 1 lettre certifiant qu'elle vous héberge depuis plus de 3 mois. (original) <b>Si le mineur réside en alternance chez son père et chez sa mère :</b> • 1 justificatif de domicile au nom et prénom de chacun des parents + carte d'identité.
<b>1 JUSTIFICATIF D'ETAT-CIVIL</b>	<b>1 copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois</b> si le mineur n'a pas de carte d'identité ou de passeport ; ou si la carte d'identité ou le passeport sont périmés depuis plus de 2 ans.
<b>AUTRES JUSTIFICATIFS</b> <b>si nécessaires</b>	<b>Si les parents sont séparés ou divorcés et qu'ils ont la garde alternée</b> : • Jugement de divorce ou jugement de séparation ou ordonnance de séparation. <b>S'il n'y a pas de jugement de divorce, autorisation écrite du père ou de la mère avec photocopie de leur carte d'identité.</b>
<b>TIMBRES FISCAUX</b>	<b>17 €</b> pour les mineurs de - 15 ans. <b>42 €</b> pour les mineurs de +15 ans.

**IMPORTANT** : Sur le CERFA, bien noter tous les prénoms si vous en avez plusieurs, et également ceux du PÈRE et de la MERE.  
**ATTENTION** : s'il y a des erreurs (sur le Cerfa ou sur la carte d'identité), la copie intégrale de votre acte de naissance sera exigée par la sous-préfecture.

**2ème PASSEPORT :** un 2ème passeport peut exceptionnellement être délivré dans 2 situations : si votre passeport est immobilisé pendant une période de voyage (demande de visa) ou si le passeport risque de faire apparaître des destinations incompatibles.

⇒ **Attention :** la délivrance d'un second passeport n'est pas un droit, mais une faculté, et c'est l'administration qui fixe ses critères d'attribution.

**Dossier à présenter :** identique à 1ère demande de passeport.

<b>2ème PASSEPORT</b>	<b>Pièces complémentaires requises :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Attestation de l'employeur pour les cas de voyages professionnels.</li><li>- Passeport et billets d'avion pour les destinations incompatibles.</li></ul>
-----------------------	---

**PASSEPORT «GRAND VOYAGEUR » (48 pages au lieu de 32) :**

ce passeport est destiné aux personnes qui se déplacent très souvent à l'étranger et risquent de demander le renouvellement anticipé de leur passeport lorsque toutes les pages seront utilisées par l'apposition de visas et cachets d'entrée ou de sortie du territoire.

**Dossier à présenter :** identique à demande de renouvellement classique.

<b>PASSEPORT « Grand Voyageur »</b>	<b>Pièces complémentaires requises :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Attestation de l'employeur pour les cas de voyages professionnels.</li><li>- Une demande motivée rédigée sur papier libre.</li></ul>
-------------------------------------	---

### ⌚ - Délais retrait passeport (2 à 3 semaines selon la période) :

Le passeport n'est pas fabriqué sur place et ne peut donc pas être délivré immédiatement. Les délais de fabrication dépendent du lieu et la période de la demande. Par exemple, à l'approche des vacances d'été, les délais sont susceptibles d'augmenter de manière significative.

Si vous avez indiqué un numéro de **téléphone portable** sur le formulaire de demande, vous **recevez un SMS** lorsque le passeport est disponible et vous confirmez le rendez-vous qui vous a été donné pour le retrait, si vous n'avez pas de rendez-vous, **téléphoner au service passeport**.

### ⇨ CAS DE REMPLACEMENT GRATUIT DU PASSEPORT

La date limite de validité du nouveau passeport sera identique à l'ancien.

Un remplacement gratuit du passeport en cours de validité est possible si :

- le titulaire a changé d'état civil ou s'il souhaite mentionner un nom d'usage, de mariage ou de veuvage,
- le titulaire a changé d'adresse,
- le passeport ne comporte plus de feuillets disponibles pour visas (il vous sera demandé photocopies de toutes les pages lors du renouvellement),
- l'administration a commis une erreur lors de son établissement,
- le titulaire possède un passeport ancien modèle (dit « Delphine ») délivré entre le **26 octobre 2006 et le 3 mai 2006** et s'il apporte la preuve, par tout justificatif, d'un déplacement à venir pour les Etats-Unis ou d'un transit à venir par les Etats-Unis.
- il en est de même pour le renouvellement, au bout de 5 ans, des passeports périmés, sur lesquels étaient inscrits des enfants mineurs lorsque le droit de timbre a été acquitté pour 5 ans supplémentaires.

## Demande de passeport biométrique MAJEUR / MINEUR

**SUR RENDEZ-VOUS**

 **04 74 20 53 99**

**1 dossier = 1 rendez-vous = 30 mn**

**N'attendez pas...  
délai pour obtenir un rendez-vous :  
2 semaines à 1 mois voire plus.**

**ATTENTION**

**⌚ - Délais retrait passeport  
(2 à 3 semaines selon la période)**

→ Compte-tenu du temps nécessaire pour traiter un dossier, **toute personne en retard ne sera pas reçue** et se verra proposer un autre rendez-vous.

→ Le demandeur doit se présenter avec les **originaux** et les **photocopies** des documents indiqués dans les pièces à fournir. **Les photocopies doivent être de bonne qualité** car elles sont numérisées pour être transférées directement à la sous-préfecture de Vienne.

→ Si vous ne présentez pas **l'intégralité** des pièces demandées la demande ne peut pas être effectuée.

→ Le passeport doit être retiré dans un **délai maximum de 3 mois** à compter de son arrivée en mairie. Passé ce délai le titre ne peut plus être remis et il est renvoyé en sous-préfecture pour destruction. Vous devez renouveler votre demande en vous acquittant à nouveau des timbres fiscaux.

